



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Industrie  
et de la Consommation locale



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'élevage et du développement rural

# Communiqué

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route gouvernementale 2020-2025, le Gouvernement appuie l'organisation et la professionnalisation des filières porteuses de l'économie nationale.

En effet, l'axe 2 de la Feuille de route gouvernementale vise à dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie. La filière soja est l'une des chaînes de valeur stratégiques du Togo dont la contribution à la croissance économique est de plus en plus importante ces dernières années.

Aussi, le gouvernement a-t-il mis en place un cadre réglementaire qui régit les activités des acteurs de la filière soja. Il s'agit notamment des arrêtés interministériels n°111/19/MCIDSPCL/MAPAH 08 juillet 2019 portant réglementation de la commercialisation du soja graine et de ses produits dérivés au Togo et n° 112/19/MCIDSPCL/MAPAH du 08 juillet 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de coordination de la filière soja au Togo.

Pour le compte de la campagne de commercialisation 2022-2023, des mesures consensuelles discutées entre les acteurs de la filière seront mises en œuvre à différents niveaux. Il s'agit entre autres, de : (i) la mise en place des comités de gestion de la campagne, (ii) la mise à jour de l'application Trace Soja Togo, (iii) le recrutement des agents contrôleurs, (iv) la mise en place des points de contrôle, (vi) la définition d'un prix plancher consensuel du soja gain bord champ et (vii) la fourniture d'une preuve de livraison d'une quantité de soja graine aux unités de transformation surplace avant l'obtention de l'agrément d'exportation.

Par ailleurs, il est rappelé à l'attention de tous les acteurs de la filière soja que l'exercice de la profession d'acheteur ou d'exportateur de soja (conventionnel et biologique) et ses produits dérivés est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le **Secrétariat exécutif du Comité de coordination de la filière soja (SE-CCFS)**.



Les dossiers de demande d'agrément sont déposés au siège du Conseil interprofessionnel de la filière soja au Togo (CIFS-TOGO) pour étude, avis et transmission au CCFS.

Par conséquent, tous les acteurs sont invités à respecter les dispositions réglementaires et à notifier au SE-CCFS, toutes les difficultés qui pourraient survenir au cours du processus d'obtention des agréments ou dans l'exercice de leurs activités.

Pour toute information complémentaire, contacter le **Secrétariat exécutif du Comité de coordination de la filière soja (SE-CCFS)** au Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale au **Tél : (+228) 22 22 56 12, courriel : se.ccfstogo@gmail.com.**

Les informations spécifiques au **Conseil interprofessionnel de la filière soja au Togo (CIFS-TOGO)**, peuvent être transmises au **(+228) 91 11 44 40** ou par courriel au **cifstogo@gmail.com.**

Fait à Lomé, le 08 novembre 2022

**Antoine Lekpa GBEGBENI**  
Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural

**Kodjo ADEDZE**  
Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale